



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Minitel

Question écrite n° 63279

Texte de la question

M Jacques Godfrain attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur ce qu'a commis France Telecom a l'occasion de la captation du service professionnel 36-17 Cartel. Ce service dont l'objet est le conseil en recherche d'emploi a ete ouvert en 1988 par un fournisseur de services, en conformite avec son activite. Nul besoin de commission paritaire. Par ailleurs, ce service est couvert par une marque, qui est a ce jour, et selon la copie delivree fin septembre par le registre national des marques, toujours la propriete de ce fournisseur de services. Enfin, ce fournisseur avait passe legalement un contrat avec son serveur depuis le 1er juillet 1988, et il a depuis cette date regulierement percu les versements de consultation, meme lorsque le serveur a ete acquis en 1991, et jusqu'a sa mise en liquidation en 1992. Comment se fait-il qu'un agent de France Telecom, sur la base d'une simple lettre d'un mandataire de justice faisant etat d'une cession de titre de presse, ait decide de ceder cette convention a un fournisseur dont l'activite n'est pas le conseil en carriere mais la production de messageries. France Telecom a-t-elle conscience d'avoir prive une societe de son patrimoine alors qu'elle aurait du observer dans cette affaire la plus stricte neutralite ? Il demande s'il sera rapidement remedié a cet etat de fait et si une indemnisation circonstancielle sur le plan financier sera apportee afin de reparer le grave prejudice ainsi cause.

Texte de la réponse

Reponse. - L'affaire evoquee dans la question de l'honorable parlementaire etant actuellement devant la justice, France Telecom, soucieux de ne pas entraver l'action de cette derniere, se doit de ne faire aucun commentaire.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63279

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4879